



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026\_037

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire  
à l'occasion d'une manifestation publique  
en application  
de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de SAINT-HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201817-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation générale des débits de boissons en Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2026-03-26-00007 du 26 mars 2026 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes de Saint-Hernin représenté par Madame Eugénie BAUDOIN, présidente ;

Considérant que le comité des fêtes de Saint-Hernin organise le **dimanche 28 juin 2026, de 10h00 à 23h00**, la Fête des voisins de clochers sous la halle, place du 19 mars 1962 ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le comité des fêtes de Saint-Hernin représenté par Madame Eugénie BAUDOIN, présidente, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire sur le site de la halle, Place du 19 mars 1962, **le dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à 23h00** à l'occasion de la fête des voisins de clochers.

**ARTICLE 2** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr), notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-HERNIN, le 24 juin 2026

Le Maire,  
Marie JAOUEN

